



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR DEUX PROJETS DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

AVIS EST DONNÉ que le Conseil municipal tiendra une assemblée de consultation quant à l'objet et aux conséquences des trois projets de règlement suivant, qui ont été adoptés lors de la séance du Conseil municipal du 6 février 2023 :

- Premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2023-R-294 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin de modifier diverses dispositions concernant les commerces liés à la résidence et d'autres problématiques en lien avec les usages »
- Premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2023-R-295 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin d'intégrer les dispositions pour la mise en application d'un éventuel règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
- Premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2023-R-296 amendant le règlement de lotissement 2011-R-197 afin de modifier la profondeur minimale pour les lots limitrophe à la zone agricole dans le secteur de la rue Bousquet et préciser les normes de lotissement pour les lots non totalement desservis »

Ces projets de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et seront soumis à celle-ci après l'adoption des seconds projets de règlement.

L'objet du règlement 2023-R-294 est d'ajuster les définitions de différents types d'habitation, de modifier où certains usages sont autorisés sur le territoire, d'ajouter les classes résidentielles d'habitation trifamiliale isolée et jumelée, d'abroger la classe d'habitation saisonnière ainsi que celle de casse-croûte et bar laitier et d'introduire une nouvelle classe d'usage pour les services intégré au logement dans les îlots déstructurés.

L'objet du règlement 2023-R-295 est d'apporter les modifications au règlement de zonage afin de permettre la mise en application d'un éventuel règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble. Le règlement viendra ainsi modifier la limite de certaines zones du plan de zonage afin que la zone Rb-110 occupe l'ensemble du territoire non développé dans le secteur des avenues Phaneuf, Saint-Germain et de la rue Bousquet qui est situé dans le périmètre d'urbanisation. Le règlement modifiera aussi les dispositions spécifiques à cette zone en ce qui a trait aux usages et normes d'implantation afin de contraindre la personne intéressée à développer ce secteur à présenter un plan d'aménagement d'ensemble conformément au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble qui sera bientôt adopté.

L'objet du règlement 2023-R-296 est de modifier la profondeur minimale prescrite pour les lots situés dans les zones Rb-110 et Rb-111 qui sont adossés à la limite de la zone agricole et dont la façade est sur la rue Bousquet. Cette modification est nécessaire puisque la localisation de la limite de la zone agricole ne permet pas de respecter la norme de profondeur de tous les usages résidentiels qui est de 27,50 mètres. De plus, le règlement viendra préciser les normes de lotissement des terrains non totalement desservis par la modification du titre de l'article visé, la modification du texte de l'article et l'ajout d'une note au tableau des normes qui définira ce qu'est un corridor riverain.

L'assemblée de consultation sur ces projets de règlement se déroulera **mercredi, le 1^{er} mars 2023, à 18 h 30** à la salle du Conseil situé au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu. Lors de cette assemblée, les projets de règlement seront expliqués ainsi que les conséquences de ceux-ci et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront se faire entendre. Vous pouvez consulter les projets de règlement sur le site internet dans la section *Avis publics et règlements*. Si vous avez des questions, veuillez contacter Janie Rondeau, conseillère à l'urbanisme et à la réglementation par courriel au urbanisme@msdsr.com ou par téléphone au 450-787-2244 au poste 4.

Les projets de règlement sont aussi disponibles au Bureau municipal situé au 129, avenue Yamaska à Saint-Denis-sur-Richelieu, durant les heures régulières d'ouverture, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 7^E JOUR DE FÉVRIER 2023.



Yves Tanguay
Directeur général et greffier trésorier